



WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD

Patrimoine mondial – Evaluations de l’UICN 2017

ADDENDUM: Evaluations de l’UICN des propositions d’inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



RAPPORT DE L’UICN POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, 41E SESSION, CRACOVIE, POLOGNE, 2-12 JUILLET 2017

ADDENDUM

Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

A. Biens naturels		Page n°
A2.	Propositions de biens naturels renvoyées	
	Asie / Pacifique	
	Mongolie/Fédération de Russie – Paysages de la Dauria	3
A3.	Modifications mineures des limites de biens naturels	
	Asie / Pacifique	
	Inde – Sanctuaire de faune de Manas	17
	Inde – Ghâts occidentaux	23
B. Biens mixtes		Page n°
B2.	Minor Boundary Modifications of Mixed Properties	
	Asia / Pacific	
	China – Mount Wuyi	31

TABLEAU RECAPITULATIF DES EVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE																
Etats Parties	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN	
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante			
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 132, 4	78, 108-118, 132, 4, 135	103-107			
Mongolie / Fédération de Russie	Paysages de la Dauria (1448 Rev)	Proposition renvoyée	-	-	oui	oui	oui	oui	part	oui	oui	oui	oui	non	I	

CLES

oui répond
 part répond partiellement
 non ne répond pas
 - non applicable

I inscription / approbation
 N non inscription
 R renvoi
 D différé

A. BIENS NATURELS

A2. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RENVOYÉES DE BIENS NATURELS

ASIE / PACIFIQUE

PAYSAGES DE LA DAURIA

Mongolie / Fédération de Russie



Gazelle de Daourie, Réserve de biosphère naturelle d'État Daursky © UICN / Wendy Strahm

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PAYSAGES DE LA DAURIA (MONGOLIE / FÉDÉRATION DE RUSSIE) – ID N° 1448 Rev

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Inscrire le bien au titre des critères naturels (ix) et (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le site des Paysages de la Dauria a été proposé en 2014 en tant que bien transnational contigu, partagé entre la Mongolie et la Fédération de Russie. Le bien proposé a été évalué par l’UICN et examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 39^e session, en 2015. Comme décrit dans le rapport d’évaluation pour la 39^e session, l’UICN a recommandé de différer la proposition d’origine. Tout en maintenant l’ensemble des recommandations techniques de l’UICN, le Comité a décidé de renvoyer la proposition (décision 39COM 8B.4) demandant à l’État partie de répondre à toute une gamme de questions concernant les éléments constituant le bien et les limites du bien proposé, pour mieux justifier la Valeur Universelle Exceptionnelle invoquée. Parmi les autres demandes, il y avait aussi la nécessité de mieux planifier la gestion conjointe ; renforcer la collaboration transnationale ; et améliorer les ressources pour les secteurs du bien en Mongolie. Il était également demandé à la Mongolie de donner des assurances plus fermes quant à la protection du bien proposé contre toute activité minière (exploration et exploitation). À l’invitation des États parties, un des évaluateurs de l’UICN pour la mission de 2014 a assisté à un atelier technique en octobre 2015 et a pu examiner les propositions et fournir des avis supplémentaires pour répondre aux préoccupations du Comité. L’attention du Comité est attirée sur l’évaluation précédente de l’UICN des Paysages de la Dauria, pour éviter toute répétition.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN :

La proposition d’origine a été reçue le 18 mars 2014. Le document de renvoi a été reçu le 24 mars 2016.

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par les États parties :

L’UICN a participé et communiqué activement avec les deux États parties après l’évaluation de 2014 et a maintenu un dialogue ouvert avec les deux États parties pour leur assurer un appui pour traiter les demandes du Comité. Un rapport de situation a été envoyé aux deux États parties le 21 décembre 2016, à l’issue de la réunion du Panel du patrimoine mondial de l’UICN. La lettre demandait des informations additionnelles sur toute une gamme de questions, notamment la manière dont la coordination de la gestion et la coopération transnationale seraient améliorées par le recours à la plateforme de l’Initiative pour l’Aire protégée internationale de la Dauria sino-russo-mongole (DIPA). La lettre demandait des explications plus claires sur la gestion des menaces telles que le feu, la chasse, le braconnage et les activités minières ; davantage de détails sur la mobilisation des ressources ; et les mesures prises pour coordonner la gestion et le suivi des espèces clés à travers tout le système transnational. Enfin, les États parties étaient priés de confirmer que les régimes de protection communautaires/coutumiers dans le bien proposé étaient suffisants pour garantir la protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle invoquée. Les États parties ont envoyé leur réponse le 27 février 2017.

c) Littérature consultée : De nombreuses références ont été consultées pour l’évaluation d’origine des Paysages de la Dauria et ne sont pas répétées ici. Parmi les références additionnelles, on peut citer : Strahm, W. 2015. *Report on the mission concerning the Dauria nomination*. Undertaken 14 to 19 October 2015. WCS (2008). *Ugtam Uul Nature Reserve Site Assessment 27 June-3 July 2008*. Ulaanbaatar. Wilson, R.A. (2000). *Conservation and the complexity of temperate grasslands: A view from Ugtam Uul Nature Reserve, Mongolia*. Available at: http://tallgrassontario.org/Publications/Mongol_Paper.pdf

d) Consultations : 11 études théoriques ont été reçues pour la proposition d’origine. L’UICN a consulté les évaluateurs ayant participé à la mission d’origine sur le terrain. L’un d’eux a participé à l’atelier d’octobre 2015 et à la visite du site, et a rencontré les États parties Mongolie et Fédération de Russie ainsi que divers conseillers, scientifiques et autres parties prenantes et quelques membres du personnel d’administration choisis.

e) Visite du bien proposé : Mission d’origine réalisée par Wendy Strahm et Maja Vasilijević, 2-11 septembre 2014

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : mai 2017

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Comme indiqué dans l'évaluation d'origine réalisée par l'UICN, les 'Paysages de la Dauria' est un site transfrontalier situé en Asie centrale, entre la Fédération de Russie et la Mongolie, proposé parce qu'il représente un exemple exceptionnel d'environ 15% de l' « Écorégion de la steppe daurienne », d'une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés située principalement dans l'est de la Mongolie et s'étendant en Sibérie, Fédération de Russie, et dans le nord-est de la Chine. Composée d'une steppe boisée daurienne et de prairies mongolo-mandchouriennes, l'Écorégion de la steppe daurienne constitue l'un des exemples les mieux préservés de la steppe eurasiennne où l'on trouve l'une des dernières véritables migrations de masse d'ongulés en Asie centrale, celle de la gazelle de Daourie ou de Mongolie (appelée localement dzeren). Ses zones humides et rivières sont vitales pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs et leur biodiversité particulièrement riche est imputable aux variations cycliques du climat.

Le bien proposé en 2014 avait une configuration contiguë, bien qu'inhabituelle, et une superficie de 859 102 ha avec une zone tampon d'environ 310 719 ha. Suite à la recommandation du Comité, les États parties ont ajouté d'autres secteurs au bien proposé pour augmenter la diversité des types d'écosystèmes représentatifs de la vaste écorégion de la steppe daurienne, tandis qu'elle passe du biome de la forêt de taïga circumboréale au biome des prairies continentales tempérées puis au désert. La majeure partie de la région proposée n'a pas changé par rapport à la configuration de 2014 mais plusieurs nouveaux sites ont été ajoutés pour inclure une plus grande représentation de la steppe boisée. Ces ajouts comprennent aussi des zones de migration importantes pour la gazelle de Daourie ou de Mongolie¹ (*Procapra gutturosa* - LC) ainsi que pour agrandir les zones de nidification et de repos pour des espèces d'oiseaux menacées. En conséquence, le dossier porte désormais sur un bien en série transnational formé de quatre éléments, proposé au titre des critères naturels (ix) et (x). La superficie révisée a augmenté d'un peu plus de 6% pour atteindre le chiffre de 912 624 ha, selon le dossier de la proposition. Une zone tampon de 307 817 ha entoure presque tout le bien proposé. Le tableau 1 montre le bien proposé reconfiguré.

Aire protégée / zone tampon	Superficie (ha)	
	Bien proposé	Zone tampon du patrimoine mondial
Fédération de Russie		
RBNE Daurisky	49 765 ²	128 888
Zone tampon RBNE Daurisky	117 690	
RNF vallée de Dzeren	111 568	
Sous-total de la superficie, Fédération de Russie	279 023	128 888
Mongolie		
ASP "A" de Mongol Daguur	87 780	178 429
ASP "B" de Mongol Daguur	15 236	
Zone tampon ASP de Mongol Daguur	484 425	
Refuge naturel d'Ugtam	46 160	
Sous-total de la superficie, Mongolie	633 601	178 429
Total	912 624 ha	307 317 ha

Tableau 1. Éléments du bien proposé, Paysages de la Dauria

Du côté de la Fédération de Russie, le dossier continue de proposer l'intégration des zones centrales et tampons de la majeure partie de la Réserve de biosphère naturelle d'État Daurisky (RBNE) et le Refuge naturel fédéral de la vallée de Dzeren (RNF). Un petit élément additionnel de forêts-steppes, dans la RBNE Daurisky, a été ajouté (avec une zone tampon autour) et se trouve en périphérie sud de la zone de forêts de pins de Tsasucheytsky Bor, caractérisée par une forme endémique du pin d'Écosse (*Pinus sylvestris* - LC), appelé localement pin Krylov. La documentation de référence note que c'est une zone de 300 ha, mais l'UICN estime que ce chiffre doit être éclairci. L'ajout de cette zone boisée au bien apporte un exemple de faune et de flore typiques de la forêt de pins de Tsasucheytsky et des steppes adjacentes.

En Mongolie, les deux zones centrales intégralement protégées de l'Aire spécialement protégée (ASP) de Mongol Daguur ainsi que de grandes parties de sa zone tampon restent incluses dans le bien proposé. Un ajout de 46 160 ha comprenant des écosystèmes de steppe boisée est apporté avec le Refuge naturel (RN)³ d'Ugtam, situé principalement sur la rive droite de la rivière Uldza et comprenant des zones de steppe inondée et de steppe boisée, notamment des peuplements de pins, de bouleaux et de trembles. Il n'y a pas de zone tampon identifiée pour le RN d'Ugtam. Le dossier souligne que le RN d'Ugtam est compris dans l'Aire protégée internationale de la Dauria (DIPA), ce qui garantit sa pleine intégration avec d'autres aires coordonnées sous l'égide de la DIPA. Les valeurs de biodiversité du RN d'Ugtam sont représentatives des zones de steppe boisée Daguur-Mandchourie. On y trouve 236 espèces de plantes vasculaires, la plus grande diversité de flore étant observée dans les écosystèmes de steppe (103 espèces), suivis par les communautés de prairies et les forêts décidues. Le dossier note un manque

¹ Ces codes reflètent l'état de conservation de chaque espèce tel qu'indiqué dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN au moment de l'évaluation; pour plus d'informations, visitez <http://www.iucnredlist.org>

² Ces chiffres sont présentés par les États parties ; toutefois, l'UICN n'a pas pu comprendre clairement comment les superficies sont calculées.

³ Le dossier de la proposition fait référence à cette aire protégée à la fois comme Refuge naturel d'Ugtam et Réserve naturelle d'Ugtam. Dans la présente évaluation, nous avons utilisé l'expression Refuge naturel (RN).

d'études détaillées sur le RN d'Ugtam, mais 34 espèces de mammifères, 266 espèces d'oiseaux, trois espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles et sept espèces de poissons ont été enregistrées. Le RN d'Ugtam contient des habitats très divers et grâce à la présence de l'eau, sa mégafaune est plus diverse que celle de la steppe environnante. Dans les limites du RN vivent cinq familles (22 personnes) des districts de Dashbalbar et Bayandun, qui pratiquent un élevage traditionnel (5 200 têtes de bétail).

En Mongolie également, le Chuh Nuur (lac Chuh) et les zones environnantes ont été ajoutés au bien proposé. Cette région comprend le lac, la plaine d'inondation de la rivière Uldza et des plaines marécageuses au sud du lac. Le dossier de proposition note que cette région est un lieu de nidification important pour trois espèces de grues, à savoir la grue à cou blanc (*Antigone vipio* - VU), la grue demoiselle (*Anthropoides virgo* - LC) et la grue cendrée (*Grus grus* - LC), et joue un rôle crucial comme lieu de repos pour les oiseaux migrateurs. Le dossier se concentre sur les valeurs de la région du Chuh Nuur pour l'avifaune, notant que plus de 10 000 oiseaux d'eau et oiseaux semi-aquatiques utilisent le site, et qu'à l'époque de la nidification et de la migration l'on y trouve au moins huit espèces d'oiseaux menacées au plan mondial. Parmi ces espèces, la grue à cou blanc et l'oie cygnoïde (*Anser cygnoid* - VU) se reproduisent ici chaque année. Cette région, qui figurait auparavant dans la zone tampon proposée pour le bien, a été visitée par la mission d'évaluation de l'UICN en 2014 qui a conclu qu'il s'agissait d'une région à grande diversité biologique, nécessitant d'être soigneusement gérée en collaboration avec la communauté locale qui développe l'écotourisme autour du lac.

D'autres descriptions détaillées des valeurs naturelles du reste du bien proposé se trouvent dans l'évaluation de l'UICN de 2015.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Les valeurs importantes au plan mondial des Paysages de la Dauria, proposé en 2014, ont été discutées en profondeur dans l'évaluation précédente de l'UICN et ne seront pas répétées ici. L'UICN concluait que « diverses analyses soutiennent qu'un bien dans l'ensemble de l'écorégion daurienne pourrait remplir les critères du patrimoine mondial. Toutefois, la justification de l'importance relative des valeurs de biodiversité du bien proposé, par comparaison avec d'autres aires protégées de l'écorégion daurienne, n'est pas claire ». L'UICN considérait en outre que « l'importance mondiale de la région daurienne pour la biodiversité devrait être axée sur son importance pour la conservation d'un exemple excellent de steppe daurienne et de sa faune sauvage caractéristique... ». L'UICN soulignait particulièrement, à l'époque, que le manque d'écosystèmes de steppe boisée compromettrait sérieusement ces revendications.

De l'avis de l'UICN, les zones additionnelles proposées pour inscription apportent des éléments positifs de Valeur Universelle Exceptionnelle qui manquaient précédemment, à ceux qui existaient dans la proposition d'origine. Les éléments choisis semblent être en bon état avec des menaces relativement faibles, et renforcent la justification des critères naturels (ix) et (x). Des zones additionnelles de steppe boisée ont été ajoutées avec l'élément Tsasucheyky de la RBNE Daursky russe et l'élément plus vaste du RN d'Ugtam en Mongolie. Une zone d'importance critique pour les oiseaux, mentionnée dans l'évaluation de l'UICN en 2015, a été ajoutée dans la région du Chuh Nuur de l'ASP de Mongol Daguur. Globalement, le bien en série englobe mieux les caractéristiques qui démontrent la Valeur Universelle Exceptionnelle relative à la transition des complexes écosystémiques, du biome de la forêt de taïga circumboréale au biome des prairies continentales tempérées et au gradient des conditions climatiques, du climat de la forêt de taïga humide et froid au climat continental rigoureux de la steppe semi-aride. Le bien proposé comprend une plus grande diversité d'écosystèmes et d'espèces adaptés aux changements cycliques extrêmes des conditions de vie (périodes sèches et humides) et a une fonctionnalité écologique améliorée. L'ajout de l'élément Chuh Nuur augmente le grand nombre de lacs et de zones humides, renforçant ainsi l'importance mondiale du bien comme zone de repos clé pour plus de 3 millions d'oiseaux migrateurs sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, y compris 16 espèces d'oiseaux en danger au plan mondial observées dans le bien. Bien que la voie de migration globale de la gazelle de Daourie ou de Mongolie soit plus vaste que le bien proposé, les ajouts constituent un apport néanmoins important de nouvelles zones le long des voies de migration de cette espèce emblématique d'Asie centrale.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

L'évaluation précédente de l'UICN notait la protection juridique adéquate conférée à la RBNE Daursky, à la RFN de Dzeren et à l'ASP de Mongol Daguur, par toute une gamme de lois nationales, décrets, résolutions et ordonnances. Les 300 ha additionnels de l'élément Tsasucheyky sont également placés sous l'égide du régime de protection de la RBNE Daursky. Le dossier note que le RN d'Ugtam en Mongolie est placé sous l'égide de « l'Administration des aires naturelles intégralement protégées de la province mongole orientale » et jouit de la même protection que l'ASP de Mongol Daguur.

L'UICN rappelle ses préoccupations concernant le régime de protection de vastes zones du bien proposé où il correspond aux zones tampons d'aires protégées désignées et/ou de zones soumises à une protection communautaire/coutumière. La zone du Chuh Nuur, qui a été « exclue » de l'ancienne zone tampon du patrimoine mondial et figure maintenant dans la zone proposée, se trouve dans la vaste zone tampon de l'ASP de Mongol Daguur et relève d'une propriété

communale gérée par une coopérative appartenant à dix familles (« l'Association des éleveurs du lac Chuh »). L'UICN a demandé des informations complémentaires aux États parties pour mieux comprendre les mesures de protection et les systèmes de gestion qui s'appliquent aux zones se trouvant en Mongolie et veiller à ce qu'elles remplissent les obligations énoncées aux paragraphes 110 et 111 des *Orientations*. La réponse de l'État partie Mongolie décrit toute une gamme d'instruments juridiques qui s'appliquent aux activités des communautés locales dans ces régions. Les aspects de la loi nationale mongole sur la protection de l'environnement visent à empêcher « le désordre environnemental et à conserver et gérer, à l'abri d'activités préjudiciables, les ressources naturelles suivantes : les terres (y compris le sol), le sous-sol (y compris toutes les ressources), l'eau, la flore, la faune, l'atmosphère ». La loi encourage en outre des approches participatives à la conservation de la nature. D'autres détails ont été fournis sur différents programmes de conservation communautaires positifs qui sont en vigueur avec l'appui d'organisations internationales et d'ONG locales. Il y a aussi des activités de formation communautaires. Le pâturage est un moyen d'existence clé mais certaines communautés (autour du Chuh Nuur) recherchent des possibilités d'écotourisme lié à l'observation des oiseaux. En outre, la Mongolie a défini les activités interdites dans l'ASP de Mongol Daguur, et réitère que la chasse n'est pas autorisée. Des EIE solides pour toute activité ou développement menaçants proposés dans les zones tampons sont aussi requises. Enfin, les deux États parties ont indiqué qu'en Russie et en Mongolie, les lois nationales sont subordonnées aux lois internationales, de sorte que si la zone proposée est inscrite au patrimoine mondial, la Convention confèrera une protection additionnelle à celle qui est déjà en vigueur.

D'après les informations complémentaires, et tout en notant la variabilité des régimes de protection dans toutes les zones composant le bien proposé, l'UICN considère que les régimes communautaires / coutumiers fournissent une protection adéquate pour la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. À noter également le niveau relativement faible des menaces qui a été confirmé pour le bien proposé et sa zone tampon.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

L'UICN rappelle qu'elle a conclu, dans son évaluation de 2015, que les principales valeurs naturelles du bien proposé résident dans sa vaste steppe pratiquement intacte, entremêlée de collines et d'un grand nombre de zones humides. Si les prairies et les zones humides étaient bien représentées dans la proposition d'origine, la transition des forêts à la steppe et la présence de « steppe boisée » daurienne ne l'étaient pas. Il n'y avait que quelques vestiges de steppe boisée. À l'époque, l'UICN avait conclu que si les points de vue

sur les vastes prairies du bien étaient très impressionnants, il n'y avait pas cet ensemble de caractéristiques de transition qui rendent l'écorégion daurienne unique. Le principal défaut du dossier d'origine était qu'il ne comprenait pas la zone nécessaire pour démontrer 1) la transition de l'écosystème complexe du biome de la forêt de taïga circumboréale au biome des prairies continentales tempérées, 2) le gradient changeant et cyclique des conditions climatiques, du climat de forêt de taïga froid et humide au climat continental rigoureux de steppe semi-aride et 3) les différents écosystèmes et espèces adaptés à des changements cycliques extrêmes dans les conditions de vie (périodes humides et sèches).

En réponse à la décision du Comité, les États parties ont pris soin d'envisager plusieurs autres suggestions issues de l'évaluation d'origine de l'UICN, notamment le Parc national d'Onon-Baji et le Refuge naturel du Yakhiiin-Nuur (tous deux en Mongolie). Toutefois, l'ajout de ces sites n'a pas été considéré possible car tous deux se trouvent dans des systèmes écologiques différents et/ou présentent des problèmes d'intégrité tels que des menaces d'activités minières et/ou ne sont pas intégrés dans les systèmes de coordination établis sous l'égide de la DIPA. L'évaluateur de l'UICN, en octobre 2015, a pu discuter avec les États parties des raisons du choix de certains sites ajoutés au bien proposé à l'origine et des facteurs qui ont conduit à rejeter d'autres sites.

L'UICN considère que les sites maintenant inclus dans le bien proposé ajoutent d'importantes zones de steppe boisée, un écosystème précédemment très limité. La zone de Tsasucheyksy Bor de la RBNE Daurisky est petite (300 ha) mais en bon état et c'est le seul secteur placé sous la protection spéciale de la gestion de la Réserve Daurisky. Malheureusement, de plus vastes zones boisées de cette région ont très récemment été brûlées (70% des zones boisées) et les arbres endommagés ont été abattus pour fournir du bois de feu. Bien que ces zones soient en train de se régénérer, leur intégrité perturbée empêche, pour le moment, d'envisager leur intégration dans le bien proposé. Toutefois, lorsque les conditions s'amélioreront, l'on pourra envisager d'ajouter d'autres zones de steppe boisée au bien en série.

Le RN d'Ugtam (Mongolie), qui fait partie du bassin du lac Torrey, est une zone importante d'un peu plus de 46 000 ha qui ajoute aussi une steppe boisée. Il n'y a pas d'impact minier et est sur la voie de migration pour la gazelle de Daourie. L'aire protégée possède aussi de bonnes valeurs pour la biodiversité, notamment pour les oiseaux, et en particulier la grue à cou blanc qui niche sur la rivière Uldza et l'outarde barbue (*Otis tarda* - VU) qui se reproduit également dans le site.

Plus de 7300 ha de la zone du Chuh Nuur, en Mongolie, sont aussi ajoutés au bien proposé. Le dossier indique que le Chuh Nuur est un des sites clés pour la conservation des oiseaux d'eau et semi-aquatiques migrateurs, nicheurs et qui muent dans le site. Il a une valeur exceptionnelle pour la conservation des grues à cou blanc nidificatrices et des canards qui muent dans la région. Le dossier offre des éléments

de preuve sur les valeurs de la zone humide arguant de son importance pour 10 000 oiseaux d'eau et oiseaux semi-aquatiques qui utilisent le site en même temps, avec au moins huit espèces d'oiseaux menacées au plan mondial et enregistrées dans le site. L'évaluateur de l'UICN n'a pas visité ce site durant sa brève visite en octobre 2015, mais d'après les preuves documentaires, la région semble ajouter d'importantes valeurs au bien proposé.

Tout en étant satisfaite de l'approche pragmatique adoptée pour revoir la configuration du site, l'UICN considère qu'il y a un potentiel pour une future expansion de ce bien en série et la construction d'un bien plus cohérent comprenant la diversité des écosystèmes et biotopes de la zone de transition dans cette très vaste écorégion.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

L'UICN avait conclu précédemment que les plans de gestion respectifs de différentes aires protégées, que ce soit en Fédération de Russie ou en Mongolie, remplissaient les obligations des *Orientations*. Les zones ajoutées au bien proposé sont aussi couvertes par les systèmes et plans de gestion existants.

L'UICN a soulevé des préoccupations quant aux dispositions de coordination à travers le bien transnational qui, bien qu'il soit placé dans le cadre DIPA de haut niveau, n'a pas de plan de gestion conjoint détaillé au niveau opérationnel. L'évaluateur de l'UICN a obtenu d'autres informations à ce sujet durant la visite sur le terrain en 2015 et les États parties ont donné des détails plus approfondis dans l'information complémentaire. La gestion de la DIPA est organisée dans le cadre de la Commission conjointe, un forum de haut niveau qui se réunit de manière occasionnelle, et les Groupes de travail formés du personnel des aires protégées qui se réunissent une à deux fois par an. La Commission conjointe contribue aux projets internationaux, approuve les plans des Groupes de travail et les soutient financièrement. L'information complémentaire des États parties souligne que le cadre DIPA, fonctionnant au niveau trinational, respecte et garantit l'indépendance des systèmes de planification des aires protégées au niveau national. Les États parties ont indiqué, ce qui est cohérent avec ce point, le désir de poursuivre avec des plans de gestion séparés et un système de mémorandums d'accord comme étant le meilleur moyen de parvenir à une plus grande cohérence et cohésion pour toute la gestion du site.

Les disparités dans le financement des différents éléments du bien sont aussi un problème qui a été soulevé dans la précédente évaluation de l'UICN. Les États parties ont donné des chiffres complémentaires sur le financement 2015-2017 par les gouvernements et par les ONG/bailleurs de fonds. Cela confirme une différence de près de dix fois dans le financement gouvernemental entre la Russie et la Mongolie,

compensée dans une certaine mesure par un financement supplémentaire ONG/bailleurs de fonds qui va directement à la Mongolie. Bien qu'il y ait des initiatives financées conjointement, le cadre DIPA stipule que le financement est la responsabilité de chacune des parties.

En évaluant ces dispositions, l'UICN considère qu'il serait contraire à l'efficacité de la DIPA d'essayer d'imposer une autre couche de planification conjointe de la gestion. La DIPA a fait ses preuves en matière de coopération transfrontalière et a une hiérarchie raisonnablement bien développée de structures coopératives qui permettent à la fois une coopération de haut en bas et de bas en haut. Malgré les bonnes intentions, il reste d'importantes lacunes dans les capacités entre la Russie et la Mongolie qui méritent une attention permanente. Ces différences de capacités sont souvent la raison d'approches de gestion faibles et incohérentes selon les différents éléments du bien proposé. Comme noté dans l'évaluation précédente de l'UICN, une coopération renforcée au niveau opérationnel est nécessaire pour mieux traiter les menaces transfrontalières et surmonter les déséquilibres de capacités, notamment dans les domaines de la gestion du feu, de la planification des zones tampons et de leur gestion, ainsi que du contrôle de la chasse et du braconnage.

Bien que les capacités de gestion restent faibles, en particulier du côté de la Mongolie, les menaces actuelles pour le bien proposé sont généralement faibles également. Cette situation, toutefois, pourrait ne pas durer car toute une gamme de menaces potentielles pourrait rapidement submerger les capacités de gestion existantes. L'UICN recommande d'augmenter les ressources et les capacités en prévision de futurs besoins de gestion à l'échelle du bien proposé dans son ensemble.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

L'UICN a évalué précédemment les aspects communautaires de la proposition notant plusieurs programmes d'information et les pressions démographiques généralement faibles dans cette région, en particulier du côté de la Mongolie. Les questions relatives à la protection communautaire / coutumière ont été traitées ailleurs dans la présente évaluation.

4.5 Menaces

De nombreuses menaces au bien proposé ont été discutées dans l'évaluation précédente de l'UICN et le taux de menace global n'a pas changé de manière appréciable. L'évaluation des menaces par l'UICN n'a pas non plus changé mais il vaut la peine d'insister sur le fait que de nombreuses questions soulevées concernent des menaces qui pourraient s'aggraver telles que le feu, les activités minières, le pâturage et

le tourisme. Plusieurs menaces sont discutées ci-dessous à la lumière des informations additionnelles et/ou des questions liées aux ajouts au bien proposé.

Le feu continue d'être une menace et avec une plus grande superficie de steppe boisée, le risque pourrait augmenter. Comme on l'a vu dans la zone de Tsasucheyky de la RBNE Daurusky, ces forêts sont vulnérables au feu et le rétablissement après incendie est lent. La fréquence des feux semble augmenter comme on peut en juger par le nombre de feux multiples signalés pour des années données. Le départ des feux est principalement dû aux activités humaines, mais la fréquence et l'intensité croissantes pourraient aussi être liées au changement climatique. Les États parties ont fourni d'autres informations sur « l'accord de protection contre les incendies de forêt » conjoint, signé en 2016. Cet accord révèle un bon niveau de coopération et de communication mais la responsabilité du contrôle du feu incombe essentiellement à chaque État partie. La coopération est encouragée dans les domaines de la détection précoce des feux, la première réaction et les droits d'accès réciproques pour la lutte contre les incendies.

Les activités minières dans la région en général connaissent une croissance rapide. Selon la loi russe, les activités minières ne sont pas autorisées dans les zones tampons des aires spécialement protégées, tandis qu'en Mongolie, elles sont autorisées avec l'approbation du Ministère de l'environnement. Le Ministère de l'environnement, du développement vert et du tourisme de la Mongolie a donné des assurances par écrit (lettre du 12 juin 2015) selon lesquelles le bien, s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, serait « préservé ... des activités minières et de l'exploitation des ressources naturelles. » Ces assurances données par l'État partie Mongolie sont accueillies avec satisfaction, tout comme la mention indiquant que le droit national est subordonné au droit international. Toutefois, l'UICN reste préoccupée par cette menace qui continue de toucher plusieurs biens du patrimoine mondial de cette région mais aussi du monde entier. Il était préoccupant de constater que plusieurs zones envisagées pour ajout au bien proposé ont été écartées, en partie en raison de soucis concernant les activités/impacts miniers. Une vigilance continue sera nécessaire pour empêcher les impacts des activités minières dans le bien s'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Le braconnage est un autre problème sur lequel des informations complémentaires ont été fournies par les États parties. Il est reconnu qu'en Mongolie, l'efficacité des mesures de lutte contre le braconnage est entravée par un manque de ressources. Deux cas seulement de braconnage ont été détectés en Mongolie en 2014-2015 : la chasse illégale à la marmotte de Mongolie (*Marmota sibirica* - EN) qui serait de faible intensité – mais cela peut aussi être un indicateur d'une faible capacité de répression. Des actions, dans le cadre de la DIPA, pour traiter progressivement la chasse de printemps traditionnelle sont accueillies avec satisfaction ; elles pourraient renforcer les mesures de lutte contre le braconnage qui, depuis les années 1990, ont donné de bons

résultats. Comme pour les ressources globales pour la gestion, de plus grands efforts doivent être déployés pour augmenter les budgets et le personnel des aires protégées de Mongolie afin d'améliorer le contrôle du braconnage.

Comme évaluées précédemment, les pressions du tourisme sur le bien proposé sont actuellement basses. Toutefois, il est possible que le tourisme prenne de l'ampleur et s'il est soigneusement géré, puisse bénéficier aux communautés locales. L'ajout de la région du Chuh Nuur, située non loin de la bourgade de Dashbalbar, comprend quelques chalets touristiques qui ont été construits en 1985. Le lac et les territoires environnants appartiennent aux communautés et sont gérés par une coopérative familiale avec des plans pour le développement de l'écotourisme. Une planification rigoureuse du tourisme durable doit être entreprise avec la participation de la population locale.

Des informations complémentaires ont aussi été reçues sur des initiatives conjointes positives qui ont été prises pour surmonter le problème des lignes électriques non protégées, à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire protégée, qui électrocutent un grand nombre d'oiseaux, en particulier de rapaces. Les États parties indiquent qu'un inventaire des lignes électriques dangereuses a été entrepris du côté de la Mongolie et qu'il ne reste aucune ligne électrique dangereuse pour les oiseaux dans le site proposé et la zone tampon du côté russe. En outre, dans les zones voisines, plusieurs kilomètres de lignes électriques ont été équipés de dispositifs de protection des oiseaux afin de juguler cette menace.

En résumé, même s'il persiste beaucoup de menaces et de préoccupations quant à la capacité de gestion, l'UICN considère que les améliorations à la configuration du site ont ajouté d'importantes valeurs et amélioré l'intégrité du bien. L'UICN apprécie la réaction et la bonne volonté des deux États parties qui ont traité ouvertement les domaines de préoccupations et se félicite des diverses mesures de gestion coordonnées qui ont été signalées.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Considérations relatives à l'approche en série

a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le bien tel qu'il est proposé est une configuration en série de quatre éléments. La présentation de cette proposition en tant que représentant exceptionnel du très vaste Écosystème de la steppe daurienne (>1 million km²) et les éléments de transition qui vont de la taïga à la steppe puis au désert justifient une approche en série. L'immensité de ce système signifie

qu'une série d'éléments est pratiquement le meilleur moyen d'exprimer collectivement la Valeur Universelle Exceptionnelle.

b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

Bien que le bien proposé soit un site en série, les limites sont telles que la majeure partie du bien (866 464 ha) est contiguë et qu'il y a donc des liens de connectivité et fonctionnels forts. La zone tampon enveloppe le plus vaste des éléments proposés qui est à cheval entre la Russie et la Mongolie. La zone tampon comprend aussi l'élément de Chuh Nuur, ce qui ajoute à la connectivité physique. Deux des éléments isolés sont petits : l'élément Tsaschevsky de la RBNE Daurisky situé au nord mais qui fait partie de la même écorégion et se trouve dans une réserve de biosphère ; le RN d'Ugtam à l'ouest est relié au reste du bien par le réseau de la rivière Uldza ainsi que par son appartenance à la voie de migration de la gazelle de Daourie.

c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Cette question a été discutée ci-dessus au point 4.3 Gestion. Il y a une longue histoire de coopération transfrontalière bien développée. La coopération trinationale DIPA fournit un cadre de coordination pratique qui guide la gestion du bien dans le cadre des systèmes et juridictions de gestion respectifs des deux pays, associant les plans de gestion de chaque aire protégée.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Paysages de la Dauria** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

Les Paysages de la Dauria contiennent de vastes espaces de différents types de steppe relativement non perturbés, allant des prairies aux forêts ainsi que de nombreux lacs et zones humides. Tous ces habitats abritent une diversité d'espèces et de communautés caractéristiques de la partie nord de la vaste écorégion des steppes dauriennes. Le climat cyclique avec des périodes sèches et humides marquées favorise une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes importante au plan mondial qui offre des exemples exceptionnels de processus écologiques et évolutionnaires en cours. Le bien proposé comprend aussi des habitats naturels clés pour beaucoup d'espèces animales sur leur voie de migration annuelle, certaines se reproduisant aussi dans la région. La grande diversité des écosystèmes et biotopes et de leurs zones de transition, que l'on trouve dans le bien proposé est indicatrice des nombreux processus adaptatifs évolutionnaires que connaissent les espèces qui vivent dans cet écosystème unique.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien en série transfrontière proposé conserve un excellent exemple de la steppe daurienne et de sa faune caractéristique comprenant plusieurs espèces d'oiseaux menacées au plan mondial (la grue à cou blanc, la grue moine, l'oie cygnoïde, la mouette relique, l'outarde barbue et le faucon sacré) et la marmotte de Mongolie ou de Tabargan en danger. Il sert aussi d'habitat de nidification et de repos essentiel pour les oiseaux qui migrent le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et l'on y dénombre jusqu'à trois millions d'oiseaux au printemps et six millions à l'automne. Le bien proposé offre des terrains d'été d'importance critique et des voies de migration d'automne à la gazelle de Daourie emblématique.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.ADD et WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD ;

2. Inscrit les **Paysages de la Dauria (Mongolie / Fédération de Russie)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x).

3. Adopte la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Partagé entre la Mongolie et la Fédération de Russie, le site des « Paysages de la Dauria » est un bien du patrimoine mondial en série formé de quatre éléments. C'est un exemple exceptionnel de l'écosystème de la steppe daurienne qui couvre plus d'un million de kilomètres carrés, s'étendant de l'est de la Mongolie à la Sibérie russe et jusque dans le nord-est de la Chine. Le bien en série a une superficie totale de 912 624 ha et comprend plusieurs aires protégées dans la partie septentrionale de l'écorégion de la steppe daurienne occupant de vastes zones de transition entre la taïga et le désert, y compris différents écosystèmes steppiques. Le bien inscrit comprend les zones centrales et tampons, désignées au plan national, de la majeure partie de la Réserve de biosphère naturelle d'État Daurisky et de la vallée du Refuge naturel fédéral Dzeren (Fédération de Russie), ainsi que la zone centrale et une bonne partie de la zone tampon de l'Aire spécialement protégée de Mongol Daguur et du Refuge naturel d'Ugtam (Mongolie). En conséquence, une bonne partie de ce bien est entourée par une zone tampon du patrimoine mondial de 307 317 ha, qui englobe des Sites Ramsar et des Réserves de biosphère de l'UNESCO dans les deux pays (Mongol Daguur en Mongolie et les lacs Torrey en Fédération de Russie).

La principale valeur naturelle du bien réside dans ses systèmes steppiques intacts (y compris une steppe boisée), parsemés de prairies humides et de plaines d'inondation, à la convergence de trois provinces floristiques appartenant à trois régions floristiques. Ce contexte écologique exceptionnel aboutit à une combinaison diverse de complexes écologiques nés des variations climatiques cycliques et hydrologiques au fil de l'année. Le bien fournit des habitats clés à des espèces rares de la faune telles que la grue à cou blanc, l'outarde barbue et des millions d'autres oiseaux migrateurs vulnérables, en danger ou menacés. Le bien est aussi un site important sur la voie de migration de la gazelle de Daourie ou gazelle à queue blanche, et le seul lieu où l'on sait que cette espèce se reproduit en Fédération de Russie. Le bien fournit aussi un sanctuaire aux marmottes de Mongolie et de Tabargan, en danger, ainsi qu'au chat de Pallas quasi menacé.

Critères

Critère (ix)

Les Paysages de la Dauria contiennent de vastes espaces de différents types de steppe relativement non perturbés, allant des prairies aux forêts ainsi que de nombreux lacs et zones humides. Tous ces habitats abritent une diversité d'espèces et de communautés caractéristiques de la partie nord de la vaste écorégion des steppes dauriennes. Le climat cyclique avec des périodes sèches et humides marquées favorise une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes importante au plan mondial qui offre des exemples exceptionnels de processus écologiques et évolutionnaires en cours. Le bien comprend aussi des habitats naturels clés pour beaucoup d'espèces animales sur leur voie de migration annuelle, certaines se reproduisant aussi dans la région. La grande diversité des écosystèmes et biotopes et de leurs zones de transition, que l'on trouve dans le bien est indicatrice des nombreux processus adaptatifs évolutionnaires que connaissent les espèces qui vivent dans cet écosystème unique.

Critère (x)

Le bien en série transfrontière conserve un excellent exemple de la steppe daurienne et de sa faune caractéristique comprenant plusieurs espèces d'oiseaux menacées au plan mondial (la grue à cou blanc, la grue moine, l'oie cygnoïde, la mouette relique, l'outarde barbue et le faucon sacré) et la marmotte de Mongolie ou de Tabargan en danger. Il sert aussi d'habitat de nidification et de repos essentiel pour les oiseaux qui migrent le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et l'on y dénombre jusqu'à trois millions d'oiseaux au printemps et six millions en automne. Le bien offre des terrains d'été d'importance critique et des voies de migration d'automne à la gazelle de Daourie emblématique.

Intégrité

Le bien contient des paysages de steppe de prairies et boisée qui ont peu souffert de perturbations anthropiques. On y trouve des sites de reproduction et de repos intacts pour des espèces d'oiseaux migrateurs d'importance internationale ainsi que d'importantes sections des voies de migration de la

gazelle de Daourie. Le choix des éléments assure une représentation appropriée de l'éventail de la biodiversité de la steppe daurienne mais il est possible d'étendre encore la série pour inclure d'autres aires protégées importantes. Grâce à ses dimensions, aux faibles pressions humaines et à l'absence d'activités préjudiciables comme l'exploitation minière, le bien est en bon état. Le pâturage, comme le braconnage et les incendies dans une certaine mesure, pourrait affecter l'intégrité du bien mais les pratiques actuelles au moment de l'inscription sont cohérentes avec la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. Les États parties devraient toutefois renforcer leur action et leur coopération à l'avenir, afin de maintenir l'intégrité à long terme du bien et d'atténuer le plus possible les menaces.

Obligations en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie du plus haut niveau de protection accordé par les lois nationales des deux pays sur les Aires spécialement protégées (1994) et sur les Zones tampons (1998) dans le cas de la Mongolie, et sur les Aires spécialement protégées (1995) en Fédération de Russie. Le statut légal de tous les types d'aires protégées qui composent le bien assure, en principe, un régime de conservation approprié pour ce complexe écosystémique unique.

Le bien est aussi un bon exemple de coopération transfrontière au niveau des écosystèmes, partagée entre des institutions gouvernementales, scientifiques et non gouvernementales. Depuis 1994, il fonctionne dans le cadre de l'Accord international sur les aires protégées (DIPA) entre la Chine, la Mongolie et la Russie. Cet accord sert de forum pour les États parties où ils peuvent discuter, de façon régulière, de toutes les questions relatives à la protection du bien et à sa gestion, tant au niveau politique qu'opérationnel.

Concernant la chasse et le braconnage, qui pourraient affecter la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, les États parties se sont engagés à établir des « zones de paix » additionnelles et à raccourcir la saison de chasse aux environs du bien. Ils adoptent aussi régulièrement des plans de travail conjoints afin d'atténuer le plus possible les risques d'incendie et de braconnage, et ont accru leurs capacités avec un appui extérieur d'ONG internationales et de pays étrangers. Les deux pays élaborent des activités de suivi conjointes pour la gazelle de Daourie et les oiseaux migrateurs, dans le cadre du processus DIPA, pour améliorer leurs connaissances et optimiser la gestion des ressources naturelles qui sont des attributs clés de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. L'engagement envers la protection intégrale du bien contre de possibles menaces provenant de l'exploitation minière et d'autres industries extractives est bien réel et il sera important de le maintenir à l'avenir. Les lois de Mongolie n'interdisent pas l'exploitation minière dans les zones protégées des Aires spécialement protégées, toutefois, l'État partie Mongolie s'est engagé à interdire l'exploitation minière à l'intérieur du bien du patrimoine mondial sur la base de la primauté des accords et désignations internationaux.

Les mesures de protection et de gestion sont considérées comme satisfaisant aux obligations du patrimoine mondial au moment de l'inscription, mais il est d'importance critique que les deux États parties continuent de renforcer leur action à long terme pour empêcher les effets négatifs sur le bien de menaces importantes telles que les changements dans l'hydrologie, le changement climatique, la chasse illégale, les pressions de pâturage et les dommages du feu. Ils devraient aussi élaborer des plans de gestion coordonnés au niveau du bien en mettant spécialement l'accent sur les zones tampons, afin de traiter les principaux risques pour la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

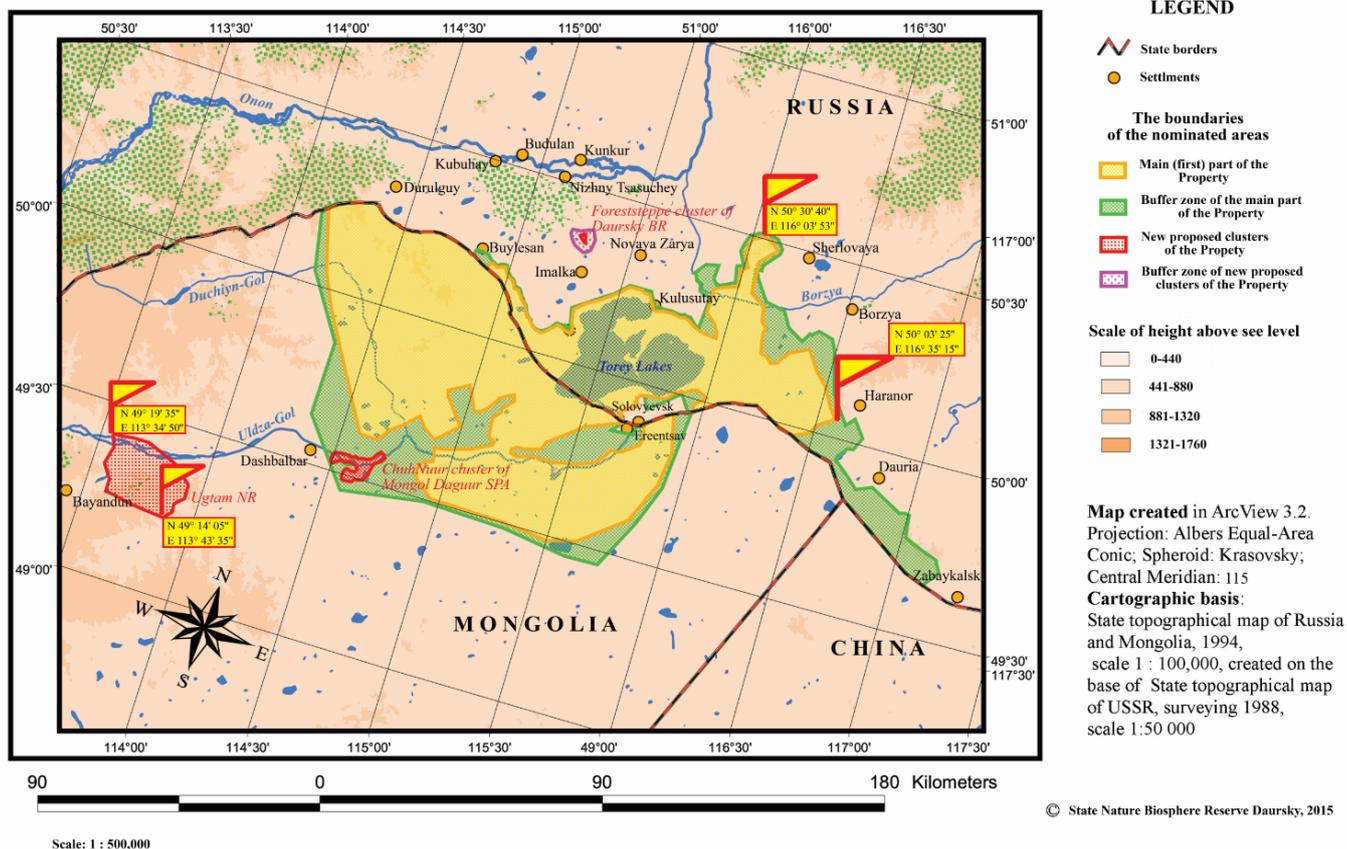
4. Demande à l'État partie Mongolie, conformément à la position du Comité du patrimoine mondial sur l'incompatibilité de l'exploitation minière et du statut de bien du patrimoine mondial, de garantir qu'aucune activité d'exploration et d'exploitation minières n'aura lieu dans le bien inscrit.

5. Encouragement les deux États parties à renforcer leur coordination en matière de gestion transfrontière pour les populations d'espèces sauvages telles que la gazelle de Daourie et les oiseaux migrateurs qui dépendent de la continuité écologique entre les aires protégées composant le bien, et à améliorer leurs capacités coordonnées de prévenir et atténuer les effets de la chasse, du braconnage et d'autres menaces à l'intégrité du bien.

6. Encouragement en outre les deux États parties, et en particulier l'État partie Mongolie, à augmenter les ressources et capacités attribuées à la gestion des aires protégées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial.

7. Félicite les deux États parties pour leur engagement envers la protection de l'ensemble des écosystèmes de la steppe daurienne, et les encourage à envisager, peut-être conjointement avec la Chine, une expansion future du bien du patrimoine mondial transfrontière afin de couvrir d'autres zones de la steppe boisée ainsi que des habitats d'importance critique pour les oiseaux migrateurs et les habitats associés à la migration de la gazelle de Daourie.

Carte 1: Bien proposé et zone tampon



A. BIENS NATURELS

A3. MODIFICATION MINEURE DES LIMITES DE BIENS NATURELS

ASIE / PACIFIQUE

SANCTUAIRE DE FAUNE DE MANAS

INDE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

SANCTUAIRE DE FAUNE DE MANAS (INDE) – ID N° 338 Bis

1. CONTEXTE

Le Sanctuaire de faune de Manas (SFM) se trouve dans l’État de l’Assam, en Inde, et sa limite septentrionale coïncide avec la frontière internationale entre l’Inde et le Bhoutan. Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1985 (voir décision CONF 008 X.A) au titre des critères (vii), (ix) et (x). L’état de conservation du bien a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à différentes occasions et le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril entre 1992 et 2011. Le Sanctuaire de faune de Manas a fait l’objet de plusieurs missions de suivi réactif et la plus récente, en 2011, a recommandé la suppression du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a examiné en 2015 le dernier rapport sur l’état de conservation (décision 39 COM 7B.11) et le bien sera à nouveau examiné par le Comité sous le point 7B de la session actuelle. Un ensemble complet de documents sur le bien peut être consulté à l’adresse : <http://whc.unesco.org/en/list/338/documents/>.

Le 5 décembre 1990, le Sanctuaire de faune a vu son statut renforcé au niveau national et a été promu au rang de Parc national de Manas (PNM), avec une superficie enregistrée de 50 000 ha. Les nouveaux secteurs intégrés dans le PNM étaient la zone tampon de la Réserve forestière (RF) de Kokilabari au nord-est du Sanctuaire de faune, la Réserve forestière de Kahitema et une partie de la Réserve forestière de Panbari au sud. La superficie qui en résulte pour le Parc national de Manas constitue la zone centrale de la Réserve de tigres de Manas (environ 283 700 ha).

La différence résultante entre la SFM et le PNM a déjà été mentionnée par le Comité du patrimoine mondial comme un problème et la mission de suivi du Comité du patrimoine mondial et de l’UICN en 2011 ainsi que le Comité ont recommandé l’extension du bien. La recommandation spécifique du Comité, dans sa décision 35 COM 7A.13, encourageait l’État partie à envisager l’extension du bien en trois étapes :

- a) envisager l’extension des limites du bien à la lumière de l’extension du Parc national de Manas en 1990, en tenant compte de son intégrité et de sa viabilité à long terme ;
- b) procéder à l’extension du bien en incluant les 36 000 hectares d’habitat intact proposé par le Conseil territorial du Bodoland en tant qu’extension du parc national, lorsque ce projet aura été approuvé aux niveaux local et national ;
- c) mener une étude conjointe de faisabilité avec l’État partie du Bhoutan sur une possible extension transfrontalière du bien afin d’accroître sa capacité d’adaptation au changement climatique.

2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES LIMITES

La modification des limites proposée est une réponse à la décision de 2011 du Comité du patrimoine mondial et propose d’inclure l’ensemble de la superficie constituant le Parc national de Manas tel qu’il a été agrandi en 1990 au niveau national. Les trois zones à ajouter sont toutes contiguës au bien du patrimoine mondial, et sont :

Réserve forestière de Panbari	1 630 ha
Réserve forestière de Kahitema	3 486 ha
Réserve forestière de Kokilabari	5 784 ha

La superficie totale de cet ajout au bien du patrimoine mondial est de 10 900 ha.

3. IMPACT SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

La documentation décrit de manière adéquate la modification des limites et, dans ce cas, la superficie proposée est bien comprise compte tenu du nombre de missions passées et de rapports sur l’état de conservation. Les sites proposés pour ajout correspondent principalement à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien existant, de sorte qu’en principe, il faut se réjouir de l’amendement suggéré. Les ajouts aident à renforcer la sécurité de l’habitat des espèces sauvages telles que le tigre du Bengale, le rhinocéros unicolore, l’éléphant d’Asie, le sanglier nain, le lapin de l’Assam et l’outarde du Bengale et ne modifient pas de manière considérable la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. Bien que cette superficie soit relativement grande par rapport au bien existant, les recommandations passées du Comité du patrimoine mondial et les missions passées dans le bien permettent de justifier l’examen de la proposition dans le contexte du processus de modifications mineures des limites.

Le bien actuel « Sanctuaire de faune de Manas » (39 100 ha) n’existe en réalité plus comme entité légale en Inde car il a été agrandi et classé parc national (50 000 ha) en 1990. À des fins de gestion, le bien est considéré comme « Parc national de Manas » depuis cette extension, de sorte que maintenir uniquement le Sanctuaire de faune sur la Liste du patrimoine mondial est source de confusion et peu utile.

L’UICN note toutefois que cette proposition soulève une préoccupation qui a également été notée à l’époque de la décision du Comité, en 2011, à savoir qu’il y a un empiètement important de l’agriculture sur une partie des nouvelles zones proposées qui apparaît très clairement sur la carte fournie à la page 6 de la

proposition. L'empiètement dans la RF de Panbari est totalement en dehors des limites du bien actuel et, comme il semble que la totalité de la RF de Panbari soit transformée en terres agricoles, on peut douter que cette zone ajoute de la valeur au bien. La proposition soumise note que « *la chaîne de Panbari qui comprend la RF de Panbari a donné des résultats importants pour le tigre et d'autres espèces sauvages de Manas* ». Cette déclaration doit être comprise dans le contexte global de ce qu'est la « chaîne de Panbari » car celle-ci couvre essentiellement toute la partie ouest du bien actuel. En conséquence, cette déclaration ne justifie pas de manière convaincante que la RF de Panbari, elle-même, ajoute une valeur au bien actuel. Une petite extension sans nom, au sud de la RF de Kokilabari, semble se composer aussi essentiellement de terres agricoles (carte de la page 6). En conséquence, la valeur ajoutée de cette région peut également être remise en question.

L'intégration possible de ces zones subissant un empiètement créerait probablement des complications pour les rapports futurs sur l'état de conservation de ce bien. De nouveaux empiètements pour l'agriculture, dans la chaîne de Bhuyanpara (à l'intérieur du bien actuel), sont notés comme une préoccupation depuis 2014 et font l'objet d'une intervention de l'État partie, semble-t-il avec succès. Toutefois, l'empiètement dans les zones additionnelles discutées ci-dessus est beaucoup plus ancien et semble représenter un changement de longue date dans les modes d'occupation des sols qui serait difficile à traiter.

L'UICN note qu'en 2011, le Comité du patrimoine mondial avait souligné la nécessité de tenir compte de l'intégrité du bien pour envisager une extension possible. L'UICN craint que les zones susmentionnées ne remplissent pas les obligations nécessaires du point de vue de l'intégrité et n'entraînent des problèmes avec les parties prenantes dont les cultures sont situées dans ces zones ; ces points devraient aussi être discutés de manière plus approfondie. Il convient de noter en outre qu'en août 2016, le Parc national a été agrandi à nouveau à l'ouest, de 35 000 ha (RF de Chirang), ajout qui pourrait aussi mériter d'être examiné comme extension au bien mais nécessiterait une nouvelle proposition.

En résumé, bien que l'UICN se félicite, en principe, de cette proposition, elle considère qu'il n'est pas approprié de l'approuver sous sa forme actuelle, sans révisions. L'UICN considère que l'État partie peut envisager deux options possibles, à savoir :

- a) révision et nouvelle soumission d'une modification mineure des limites pour n'inclure que les parties du Parc national de Manas qui remplissent les obligations d'intégrité et attribution du statut de zone tampon aux zones faisant l'objet d'un empiètement qui se trouvent dans le Parc national ;
- b) soumission d'une proposition révisée sous forme de nouvelle proposition, permettant un processus d'évaluation complet de l'UICN. Toutefois, l'UICN recommanderait, au cas où cette option serait choisie, d'envisager également l'intégration dans le bien de la RF de

Chirang, à l'ouest du bien, qui a été ajoutée au parc national en 2016. Cela correspondrait à la deuxième étape d'extension du bien recommandée par le Comité en 2011.

Enfin, quel que soit le scénario choisi, il serait important de demander d'autres informations à l'État partie concernant toutes les questions de droits et d'utilisation des sols ainsi que les accords qui pourraient exister à ce sujet pour la RF de Panbari et les terres agricoles au sud de la RF de Kokilabari, afin de comprendre comment les parties prenantes cultivant ces zones participent à la gestion de la région.

L'UICN serait prête à discuter des solutions à ces questions directement avec l'État partie afin de faciliter une stratégie efficace en vue d'examiner une proposition révisée.

4. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN note qu'au-delà de l'examen ci-dessus de la présente proposition, l'extension du bien, y compris dans le cadre d'une extension transfrontalière possible au Bhoutan, reste une priorité valable et recommande que les États parties Inde et Bhoutan examinent les anciennes recommandations du Comité du patrimoine mondial à cet égard.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

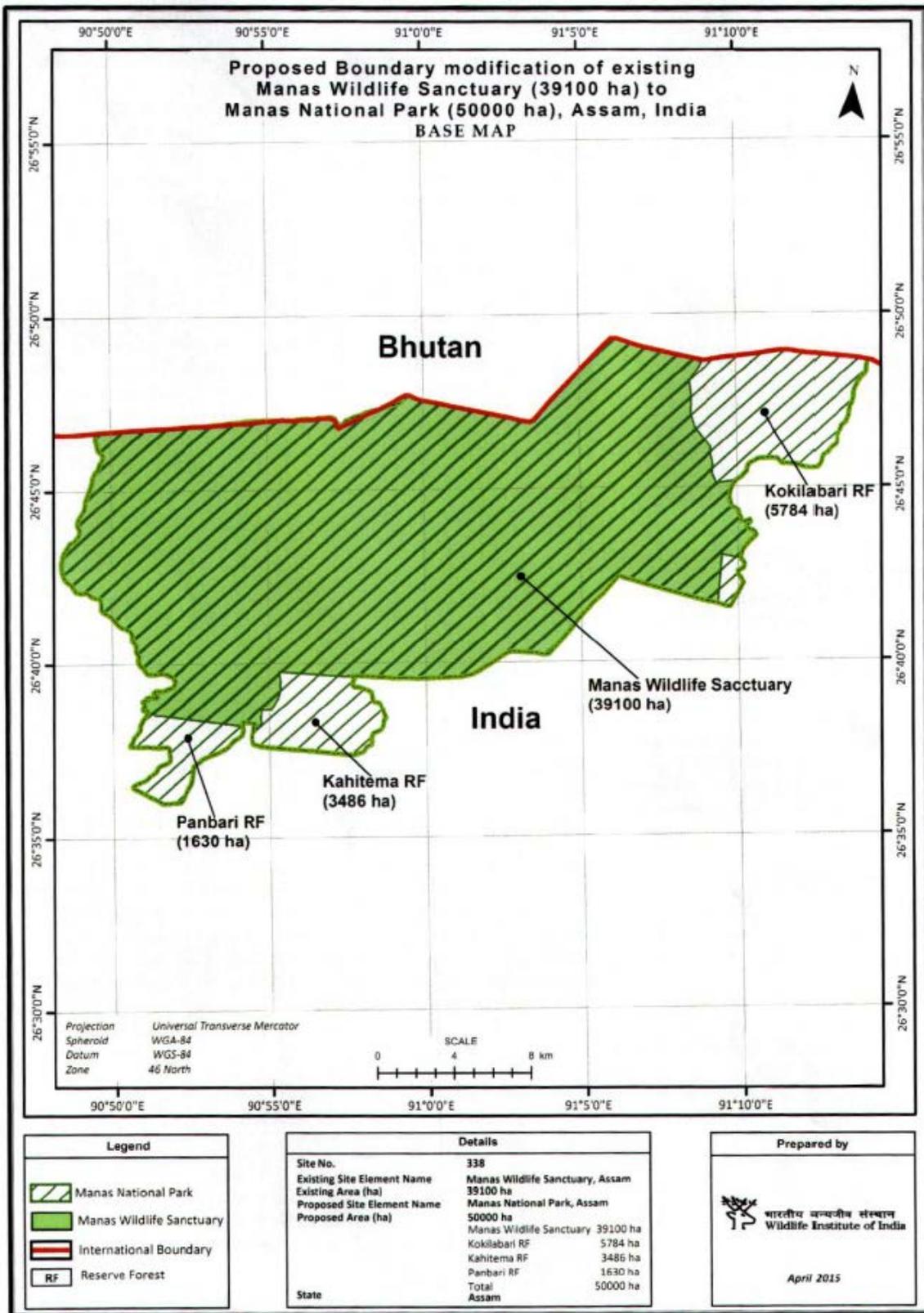
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.ADD et WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD ;
2. Rappelant les décisions 35 COM 7A.13 et 39 COM 7B.11 ;
3. Renvoie la modification mineure des limites du **Sanctuaire de faune de Manas (Inde)** pour permettre à l'État partie, avec l'appui de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial si nécessaire, de terminer et soumettre une nouvelle proposition révisée en vue d'une extension des limites du bien, en tenant compte de l'évaluation de l'UICN, et d'envisager les options suivantes, soit :
 - a) réviser et soumettre à nouveau une modification mineure des limites pour n'inclure que les parties du Parc national de Manas qui remplissent les obligations d'intégrité et attribuer le statut de zone tampon aux zones faisant l'objet d'un empiètement qui se trouvent dans le Parc national ; ou
 - b) soumettre une proposition révisée sous forme de nouvelle proposition, permettant un processus d'évaluation complet de l'UICN et, au

cas où cette option serait choisie, envisager l'intégration dans le bien des zones ajoutées au parc national en 2016.

4. Demande à l'État partie, dans toute proposition révisée, de n'inclure aucune terre agricole établie ou zone ayant fait l'objet d'un empiètement permanent dans le bien proposé et d'inclure, dans l'information soumise, la description complète des relations avec les parties prenantes et/ou détenteurs de droits concernant les zones cultivées à l'intérieur du Parc national de Manas.

Carte 1: Modification des limites proposée pour le Sanctuaire de faune de Manas devenu Parc national de Manas



ASIE / PACIFIQUE

GHÂTS OCCIDENTAUX

INDE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

GHÂTS OCCIDENTAUX (INDE) – ID N° 1342 Bis

1. CONTEXTE

Le Bien du patrimoine mondial des Ghâts occidentaux est un bien en série composé de 39 éléments groupés en sept sous-groupes et dispersés dans les quatre États du Kerala, du Karnataka, du Tamil Nadu et du Maharashtra, qui sont quatre des six États de l’Inde dont le territoire comprend la chaîne des Ghâts occidentaux. Le bien a une superficie totale actuelle de 795 315 ha et a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 36^e session du Comité du patrimoine mondial en 2012, au titre des critères (ix) et (x) – voir décision 36 COM 8B.10. À l’époque, l’UICN avait recommandé de différer la proposition pour différentes raisons, notamment la nécessité de a) revoir et affiner la portée et la composition de la proposition en série ; b) affiner encore les limites des éléments proposés pour garantir l’exclusion de zones perturbées ; c) établir une meilleure coordination et intégration entre les éléments du site ; d) entreprendre d’autres consultations pour faciliter un engagement accru afin de tenir compte de l’opinion de toutes les parties prenantes, y compris les groupes autochtones locaux et e) fournir une analyse comparative mondiale révisée et améliorée. L’inscription, en 2012, suivait le renvoi d’une proposition précédente à la 35^e session, en 2011 (voir décision 35 COM 8B.9 et documents connexes).

Conformément au paragraphe 127 des Orientations, la proposition d’extension a été soumise sous forme de projet de nouvelle proposition (modification importante des limites) le 30 septembre 2016, dans le cadre du processus de vérification technique des nouvelles propositions entrepris par le Centre du patrimoine mondial, et l’UICN a reçu copie de tous les échanges pertinents. Dans le contexte de ce projet de proposition, le Centre du patrimoine mondial a confirmé de manière non officielle que le format d’une modification importante des limites semblait approprié pour la proposition en question.

2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES LIMITES

La modification proposée des limites inclurait l’État de Goa par l’intégration d’un nouveau sous-groupe pour le bien en série, composé de cinq nouveaux éléments. La superficie additionnelle est indiquée, au total, à 74 518 ha, ce qui donnerait une nouvelle superficie totale pour le bien de 869 833 ha.

Les cinq sites proposés pour intégration sont :

Sanctuaire de faune de Madei	20 848 ha
Sanctuaire de faune de Bhagwan Mahveer	13 300 ha
Parc national Mollem	10 700 ha
Sanctuaire de faune de Netravali	21 105 ha
Sanctuaire de faune de Cotigao	8 565 ha

Le dossier de modification des limites compte au total 193 pages, y compris les annexes, la plupart sous forme de tableaux des espèces, et comprend du matériel qui n’est pas dans les langues de travail de la Convention et n’est pas traduit. Il y a une série de petites cartes qui ne permettent pas d’identifier précisément le bien et qui ne remplissent pas les obligations en matière de qualité des cartes fixées dans les Orientations. Le dossier de la proposition mentionne des zones tampons concernant plusieurs groupes (qui sont essentiellement uniquement là pour servir de tampon à une partie du site) mais n’inclut aucune information spécifique sur les dispositions et la justification des zones tampons. Il n’est donc pas possible d’avoir une vision claire, d’après le dossier fourni, des zones spécifiques à inclure ou des zones tampons pertinentes.

3. IMPACT SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Le Comité du patrimoine mondial n’a pas demandé de nouvelle extension du bien mais l’UICN considère qu’en principe, l’extension en série possible du bien existant est un concept valable compte tenu de l’importance mondiale évidente des Ghâts occidentaux, des omissions dans l’inscription d’origine et du fait qu’une approche en série est la seule option viable pour unifier les éléments discontinus d’aires protégées à travers la chaîne de montagnes.

La justification de cette proposition est que, même s’il est situé presque au milieu de la longue chaîne des Ghâts occidentaux, l’État de Goa n’est pas représenté dans le bien en série actuellement inscrit des Ghâts occidentaux. L’État partie suggère que l’ajout du sous-groupe proposé de Goa (SGG) aux sous-groupes existants ne servira pas seulement à combler une lacune cruciale mais aussi de corridor vital pour plusieurs espèces. Le dossier fournit de brefs paragraphes de descriptions sur chacun des éléments et une description globale plus longue des valeurs du groupe, dans le contexte des Ghâts occidentaux tout entiers. Dans cette description, il n’est toutefois pas possible de distinguer les valeurs spécifiques de chaque groupe ni la contribution des groupes à la conservation, au regard des valeurs globales des sections des Ghâts occidentaux de Goa dans l’ensemble. Il n’y a pas non plus de discussion approfondie sur les conditions d’intégrité de chaque élément ni sur les dispositions spécifiques en matière de gestion, ou sur les moyens précis par lesquels ils seraient intégrés dans la gestion globale du bien en série actuel. À cet égard, l’UICN rappelle que le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision de 2012, demandait à l’État partie « d’améliorer la coordination et l’intégration entre les composantes du bien, en particulier par la préparation et la mise en

œuvre d'un plan de gestion ou d'un cadre global pour le bien en série dans son ensemble. » Il est clair que l'ajout d'un nouveau gouvernement d'État signifie beaucoup de travail pour réviser tout système de gestion existant pour le bien actuellement inscrit.

L'UICN estime que la documentation fournie n'apporte, en aucun cas, une base adéquate pour évaluer les incidences sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien actuel. La qualité de la cartographie et des informations sur les valeurs, l'intégrité, la protection et la gestion est inférieure aux normes d'informations requises pour procéder à une évaluation adéquate. Fondamentalement, l'UICN considère que la proposition visant à inclure cinq éléments entièrement nouveaux qui sont tous des aires protégées de taille importante représente un changement important, et non mineur, au bien existant, nécessitant un examen par la soumission d'une nouvelle proposition pour une modification importante des limites. En outre, intégrer un nouvel État dans le bien supposerait d'améliorer de manière considérable le système de gestion et aurait des incidences claires sur la protection et la gestion qui devraient aussi être estimées dans le cadre d'une nouvelle évaluation.

L'UICN rappelle que, dans la proposition d'origine, certains éléments présentaient des relations et des interactions importantes avec les communautés locales. Dans certains cas, l'UICN a trouvé une opposition active et très forte de la part des communautés locales à l'inscription de certaines zones. La documentation fournie ne donne aucune information sur la situation concernant les communautés du point de vue des nouveaux éléments proposés et ces questions devraient aussi être examinées dans le cadre d'une évaluation complète d'une nouvelle proposition, y compris avec une mission sur le terrain.

L'UICN note que le projet soumis pour consultation au Centre du patrimoine mondial en 2016 était en effet présenté sous forme de nouvelle proposition et considère une proposition complète comme correcte ainsi que le seul moyen approprié d'examiner cette proposition. L'UICN est prête à fournir des avis, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial, pour aider l'État partie à cet égard.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

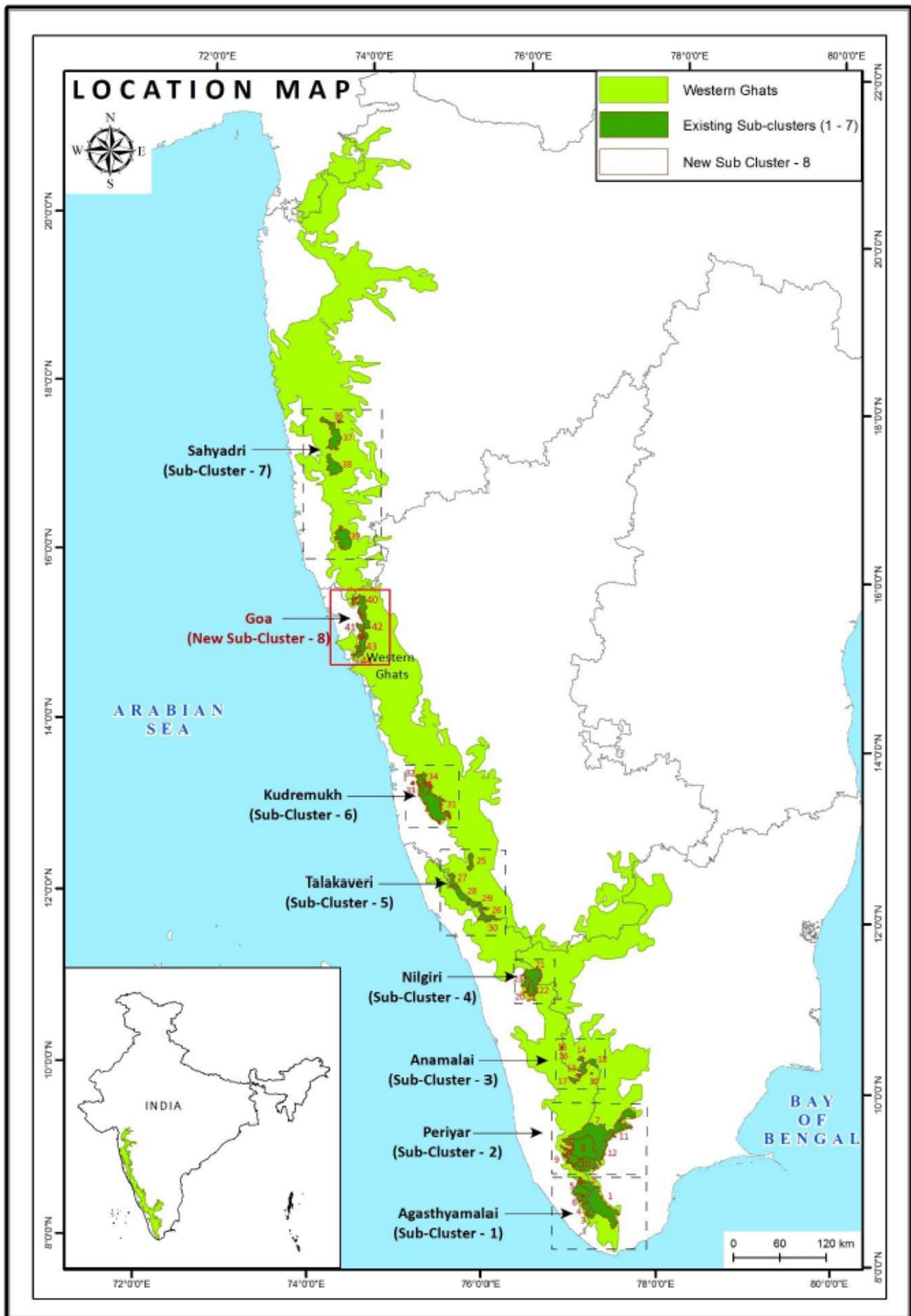
5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

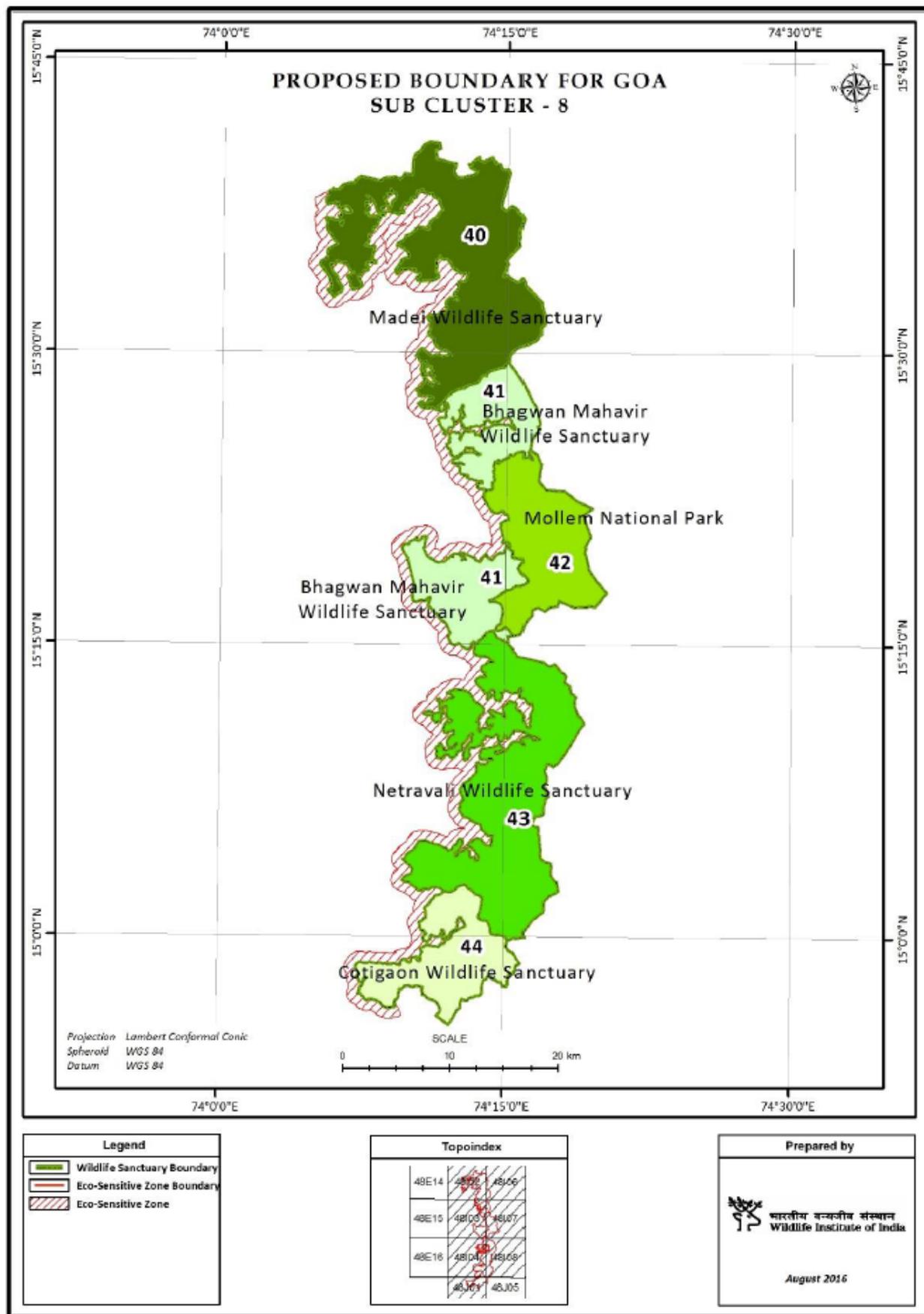
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/17/41.COM/8B.ADD et WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD ;
2. Rappelant les décisions 35 COM 8B.9 et 36 COM 8B.10 ;
3. N'approuve pas la modification mineure des limites des **Ghâts occidentaux (Inde)**.
4. Invite l'État partie à soumettre une proposition de nouvelle inscription pour une modification importante des limites afin de permettre une évaluation appropriée, conformément aux procédures décrites dans les Orientations.

Carte 1: Bien du patrimoine mondial et proposition de modification mineure des limites



Carte 2: Nouveaux éléments proposés pour inscription dans le sous-groupe de Goa



B. BIENS MIXTES

B2. MODIFICATION MINEURE DES LIMITES DE BIENS MIXTES

ASIE / PACIFIQUE

MONT WUYI

CHINE

PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

MONT WUYI (CHINE) – ID N° 911 BIS

1. CONTEXTE

Le mont Wuyi est un bien du patrimoine mondial mixte qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1999 au titre des critères (iii), (vi), (vii) et (x) (voir décision CONF 209 VIII.B.1). Le bien inscrit actuellement a une superficie de 99 975 ha et une zone tampon de 27 888 ha. C’est un bien en série qui comprend un grand et un petit élément dans une seule zone tampon et qui est situé dans la province de Fujian. Le bien n’a pas fait l’objet de rapports sur l’état de conservation depuis son inscription.

2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE DES LIMITES

La modification proposée ajoute une section du mont Wuyi qui se trouve dans la province du Jiangxi au plus grand élément faisant partie du bien et reconfigure la zone tampon. La majeure partie de la zone proposée se situe dans la zone tampon actuelle du bien et a été décrite et cartographiée dans le dossier de proposition d’origine. Si cette modification est approuvée, elle résulterait en un bien de 107 044 ha et une nouvelle zone tampon de 40 170 ha. La zone à ajouter couvre 7 069 ha (environ 7,1% de la superficie actuelle du bien).

3. IMPACT SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Selon le dossier de la proposition, « le mont Wuyi (Jiangxi) est directement limitrophe du Bien du patrimoine mondial du mont Wuyi déjà inscrit et les limites agrandies sont conformes aux zones centrale et intermédiaire (toutes deux équivalant à des aires protégées de Catégorie I de l’UICN) de la Réserve naturelle nationale de Wuyishan dans la province du Jiangxi. L’extension nord-est étroite de la Réserve naturelle nationale de Wuyishan du Jiangxi n’est pas considérée comme pouvant être ajoutée au bien du patrimoine mondial car elle est séparée du reste du site par une grande route et une voie ferrée. »

La proposition justifie l’ajout en notant que « le dossier d’origine ne comprenait que la partie sud, et pourtant vaste, de l’écosystème du mont Wuyi. La modification élargit les limites et la portion de forêt se trouvant dans le bien en ajoutant des secteurs importants de la Réserve naturelle nationale de Wuyishan du Jiangxi adjacente. Les secteurs nord sont quelque peu différents du bien d’origine car ils sont plus abrupts, plus froids, plus naturels et contiennent différentes variantes de formations végétales (y compris quelques forêts de feuillus décidues), avec une forêt de feuillus plus tropicale, des espèces sauvages plus rares et de

nombreuses espèces additionnelles que l’on ne trouve pas sur le versant sud de la montagne. »

Le dossier de la proposition est complet du point de vue des critères naturels et des conditions d’intégrité et dispositions de protection et de gestion, et la documentation est mise directement à la disposition du Comité du patrimoine mondial. La description des attributs additionnels et de la manière dont ils sont liés au bien existant est rigoureuse et présentée clairement avec un ensemble de cartes. La proposition renforce encore la justification de l’inscription du bien au titre des critères (vii) et (x) mais ne modifie pas fondamentalement la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, sachant que les zones incluses font partie du même système de montagne entièrement contigu au bien inscrit. Les superficies incluses sont déjà des aires protégées fonctionnelles et la proposition note comment des considérations d’intégrité ont été prises en compte pour définir les limites proposées. Les deux provinces sont déjà directement impliquées dans le bien inscrit car la zone tampon s’étend déjà dans le Jiangxi et, en conséquence, il n’y a pas de changement important du point de vue de la complexité administrative du site même si la proposition suppose une reconnaissance et des responsabilités additionnelles dans la province du Jiangxi par l’intégration des zones tampons actuelles et de certaines zones additionnelles sur la Liste du patrimoine mondial.

L’UICN note que le dossier de la proposition fait référence à l’Horizon du Patrimoine mondial de l’UICN, une analyse entreprise par l’UICN en 2014. L’UICN recommandait, dans ce rapport, l’extension possible du site à travers les limites provinciales pour inclure les habitats pertinents du Jiangxi et note que la proposition est vue comme répondant directement à cette suggestion.

L’UICN considère que la proposition remplit les obligations à examiner du point de vue d’une modification mineure des limites du bien et recommande donc son approbation.

4. AUTRES COMMENTAIRES

L’UICN note que le mont Wuyi est un site mixte et que l’ICOMOS devra aussi faire une évaluation de la proposition du point de vue des critères culturels. Comme la proposition ne fait pas référence aux valeurs culturelles et présente la justification uniquement du point de vue du renforcement du site pour les critères naturels pertinents, il semble qu’il y ait un manque d’information à cet égard.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

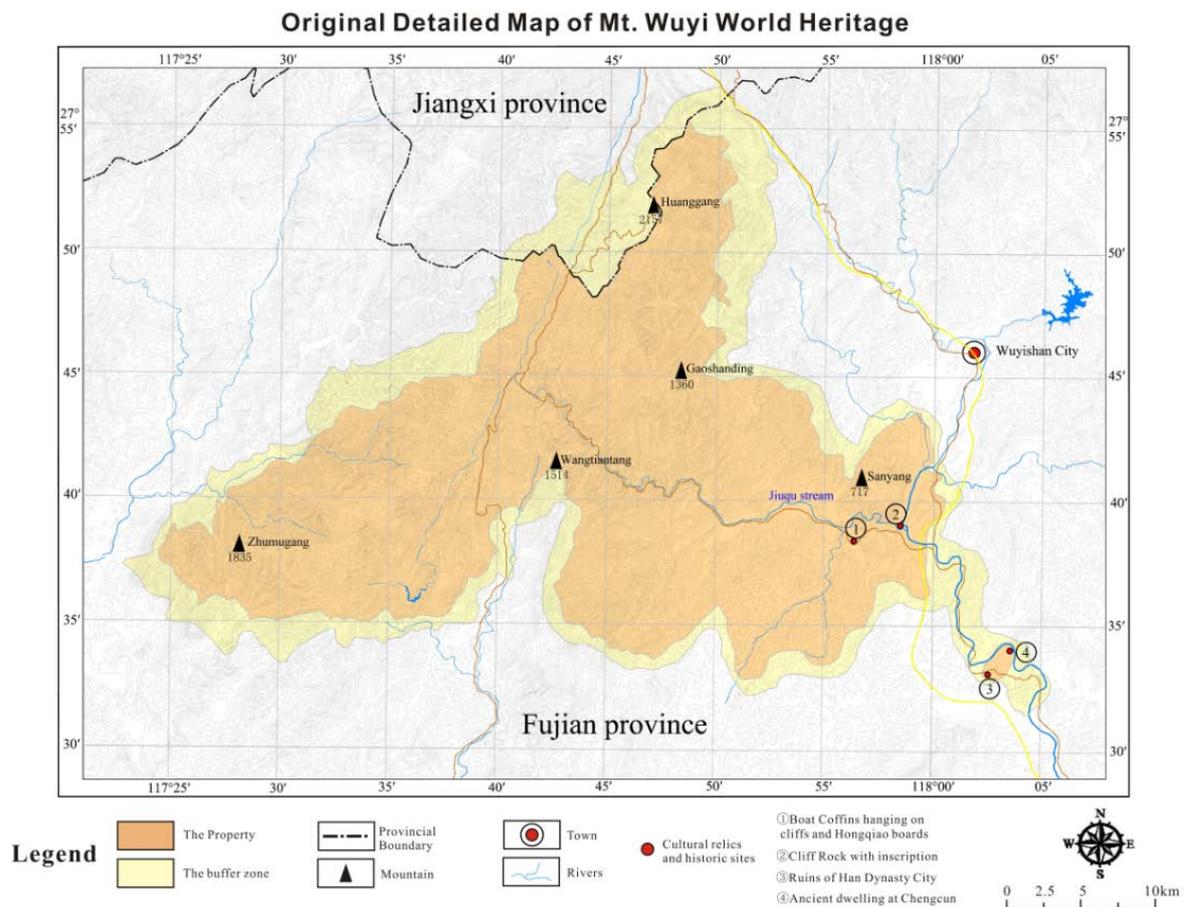
Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents
WHC/17/41.COM/8B.ADD et
WHC/17/41.COM/INF.8B2.ADD ;

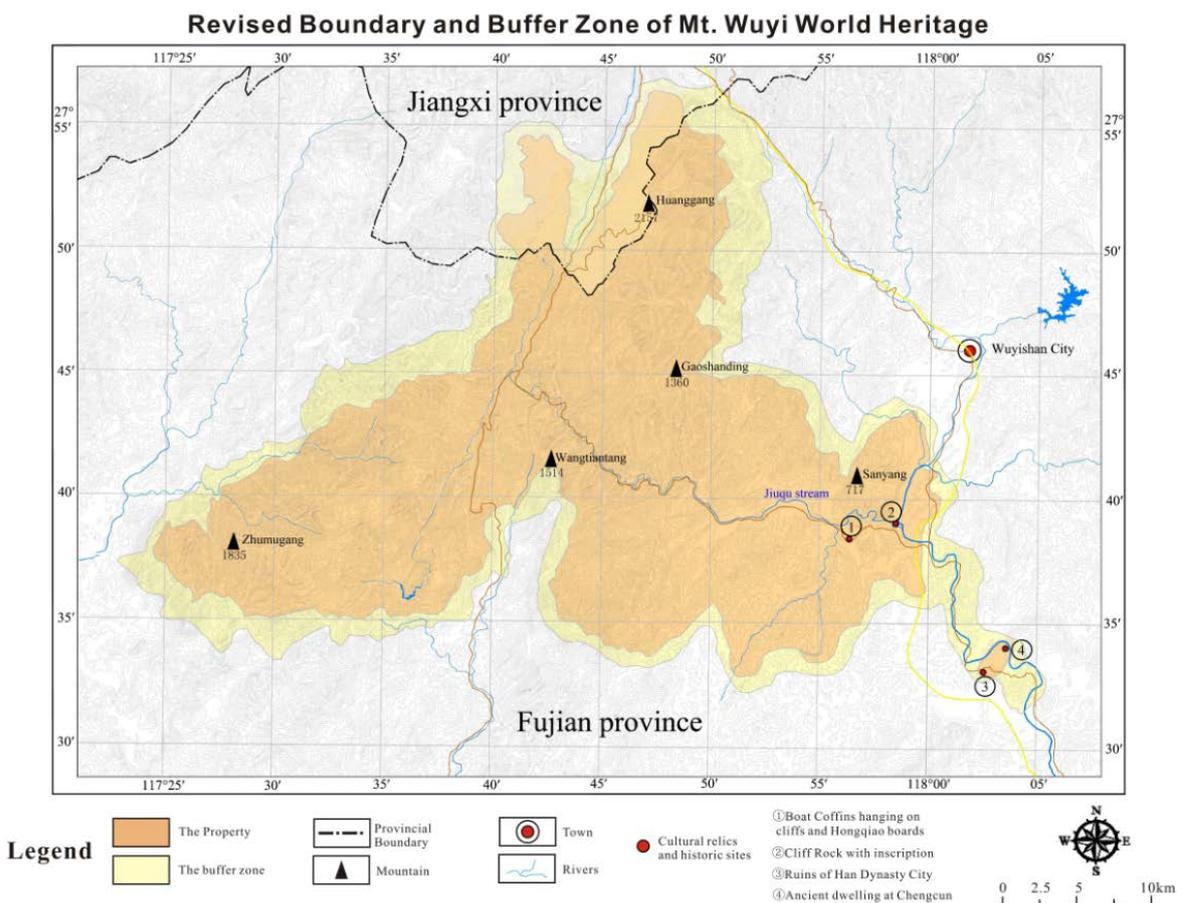
2. Rappelant la décision CONF 209 VIII.B.1 ;

3. Approuve la modification mineure des limites du
Mont Wuyi (Chine).

Carte 1: Le bien du patrimoine mondial inscrit



Carte 2: Proposition de modification mineure des limites





**UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE**

SIÈGE SOCIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Switzerland
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org

